

STRATAGEMES ET MECANISMES LOGIQUES
DES JUGES
DANS « *LE LIVRE DES RUSES* »

Saâd GADDAR

(Chef du Service de la
Formation et des Stages au sein de la
DRH- Ministère de la Justice)
Doctorat en littérature française
DEA en psychopathologie et sémiologie
▲

Mon introduction :

C'est en France que j'ai entendu parler pour la première fois du Livre des Ruses. C'était à l'occasion de la deuxième guerre du golf en 1991, lors de l'invasion irakienne du Koweït.

Pendant cette guerre, les avions américaines, cherchant la capitulation des soldats irakiens, jetaient des tracts dans lesquels ils invitaient ces derniers à se rendre; et en guise de capitulation, il fallait pour les soldats de l'armée de terre soulever des drapeaux blancs et pour les soldats conduisant des chars de tourner en arrière les canons de leurs engins en guise de bonne foi.

80 chars irakiens se dirigeant vers une ville frontalière du côté du Koweït tournèrent leurs canons. Les Américains qui ont cru que les soldats irakiens se sont pliés à leur directive ont laissé ces derniers entrer en toute tranquillité dans la ville. Des affrontements se sont suivis durant trois jours et les Américains ont réussi à chasser les Irakiens.

Pendant les trois jours les chaînes françaises n'ont pas cessé d'analyser cet incident insolite et les « experts » (généraux, commandants ...) ont évoqué pour la première fois l'art de la guerre chez les Arabes essayant de prouver que la guerre est pour nous autres synonyme de ruse. La ruse est pour ces experts intrinsèque à la culture arabo-musulmane. « La guerre est une ruse. الحرب خدعة »

C'est à cette occasion que j'ai entendu parler pour la première fois du livre intitulé « Le livre des Ruses ». Ce livre est riche par son enseignement sur l'intelligence déployée par les prophètes, les sultans, les juges, les jurisconsultes ...et qui offre par le biais des contes racontés des solutions à des problèmes apparemment insolubles.

L'introduction du traducteur :

Ce livre a été traduit en 1976 par René R. Khawam. Traducteur passionné de la culture arabe, il nous explique dans cette introduction qu'il y a un regain d'intérêt pour le monde arabe et rappelle dans ce contexte que l'un des objectifs de la traduction de ce livre est de permettre à l'homme politique ou l'homme d'affaire occidental de se familiariser avec l'univers arabe afin d'acquérir « les paroles utiles et

les *raisonnements adéquats*, [c'est nous qui soulignons] qui lui font si souvent défaut dans les négociations (culturelles, politiques, financières) avec ses interlocuteurs orientaux. »¹.

Les déclarations de René R. Khawam sur le regain d'intérêt pour le monde arabe en 1976 paraissent en déphasage total avec la situation que le monde arabe vit actuellement. D'autant plus que la révélation à l'époque pour les occidentaux était que « rien (ou presque rien) n'a changé dans l'âme de ces hommes du désert qui ont pu être tour à tour (et parfois simultanément) les plus fiers guerriers et les plus rusés diplomates. »²

Et il ajoute que « le génie politique arabe est loin d'être une création spontanée. L'histoire de l'Islam le montre surabondamment. »³ Il rappelle dans ce contexte comment, au Moyen Âge, Frédéric II d'Allemagne s'est instruit dans l'art de gouverner auprès des politiciens arabes, « Machiavel, écrit-il, lui-même (par les Vénitiens) avait fait son profit de l'enseignement des penseurs et des stratèges orientaux. »⁴

L'Introduction de l'auteur

Auteur anonyme du XIII^{ème} siècle, il nous apprend au début de son introduction qu'il a consacré sa vie à servir son maître, le Grand Emir As'ad al-Dîne Sounboul fils d'Abdallah, al-Malaki, al-Badri.

La suite de son prologue est consacrée en partie à l'éloge du maître, de sa bravoure, de sa générosité, son éloquence, sa force de persuasion, sa bonté ... et aux sources intellectuelles (plus de 40 auteurs) qui étaient à la base de son livre intitulé Les Manteaux d'étoffe fine dans les ruses subtiles (Raqa'iq al_hilal fi daqaiq al-hiyal).

L'auteur distingue entre les ruses pour le bien et les ruses pour le mal. Les histoires des anges face à leurs adversaires habituels les démons et les djinns.

La première partie du Livre des Ruses est consacrée à des anecdotes d'origine religieuse, comme l'histoire de Joseph et de ses frères ou l'histoire du combat de Jacob avec l'Ange ou de Judas qui, pris à son propre piège, est crucifié à la place de Jésus.

Après les ruses de Dieu, celles des anges, des djinns et des prophètes, l'auteur passe aux ruses des simples mortels : khalifes, rois, vizirs, gouverneurs de provinces, collecteurs d'impôts, juges, ascètes, ... « tous, écrit, Khawam, bien déterminés à triompher par l'astuce. »⁵

Le livre se compose de paraboles ou « *d'histoires-symboles* » qui « toutes par delà l'anecdote apparente, contiennent un enseignement très exactement politique. »⁶

Notre propos sera exclusivement consacré à l'analyse du **chapitre VIII** consacré aux « *ruses des juges, des témoins honorables et des procureurs.* »

¹ Le Livre des Ruses, Editions Phébus, Paris, 1976, p 10.

² Ibidem, p.10

³ Ibidem, p. 9

⁴ Ibidem, p. 10.

⁵ Ibidem, p. 10

⁶ Ibidem, p.15

La lecture que nous proposons n'est qu'une lecture parmi d'autres et comme le soulignaient Jean-Michel Adam et R. Legrand Gelber :

« Lire est un « processus actif » ; c'est produire « du » sens ou plus exactement « un » sens, celui du lecteur qui réinvestit dans cet acte ses caractéristiques individuelles, ses préoccupations du moment et les connaissances qu'il possède. »⁷

Notre objectif est de relever les différentes stratégies mentales déployées par les juges soit pour résoudre des litiges, sinon faire sortir l'une des parties en conflit de l'impasse avec tout ce que cela implique comme transgression du principe de la neutralité et d'impartialité.

Nous verrons ultérieurement le pourquoi de la transgression de ces qualités. Nous parlerons aussi, stratégies et mécanismes logiques obligent, d'argumentation. En effet, nombre d'histoires mettent en exergue des ruses basées sur des raisonnements logiques pour résoudre des problèmes comme l'histoire de la datte qu'il faut ne pas manger et ne pas jeter et que l'auteur résout avec la parfaite logique (ou la parfaite absurdité) d'un syllogisme : on mange une moitié de la datte, et on jette l'autre. Mais avant d'entamer l'analyse des histoires proposées, il serait intéressant de définir la ruse.

Définition du vocable « ruse » :

« Si donc un prince doit savoir bien user de la bête, il doit choisir le renard et le lion ; Car le lion ne peut se défendre des filets, le renard des loups. Il faut donc être renard pour connaître les filets, et lion pour faire peur aux loups. » N. Machiavel, Le Prince in Machiavel, Œuvres complètes, « Pléiade », 1952.

La ruse est considérée comme étant une intelligence pratique, elle est l'habilité du stratège, du politique ... à traquer la circonstance favorable, voire à la créer pour résoudre un problème ou arriver à ses fins.

Les Grecs l'appelaient la *métis*, c'est cette forme d'intelligence particulière, qui mêle tactique et esprit de finesse. Difficile à définir certes, mais présente partout chez le stratège, le chasseur, le bricoleur, etc.

Dans un article intitulé « **La ruse, intelligence pratique** »⁸, Georges Vignaux écrit : *« Dans toute situation de conflit ou de compétition, la victoire peut s'obtenir de deux façons : soit parce qu'on est le plus fort sur le terrain en question, soit par l'utilisation de procédés qui ont pour but de fausser l'épreuve et de faire triompher celui qu'on croyait battu. On peut considérer la métis comme ce qui amène la fraude ou au contraire, comme ce qui crée la surprise et la revanche du plus faible. Le second caractère de la métis, c'est qu'elle s'exerce toujours en situation incertaine et ambiguë. »*

« Pour les Arabes, écrit R. Khawam, la ruse n'est pas un moyen destiné à tromper un adversaire en usant de procédés perfides. A l'origine, le terme « ruse »

⁷ Cité par Jean-Blaise GRIZE dans son livre Logique et Langage, Editions OPHRYS, Paris, p. 31.

⁸ « **La ruse, intelligence pratique** », p. 32 in Sciences Humaines N° 137 – avril 2003 Les Savoirs Invisibles – De l'ethnoscience aux savoirs ordinaires. Georges Vignaux est directeur de recherche au CNRS et directeur du Laboratoire communication et politique/CNRS.

(hila) désigne une machine qui économise le travail humain grâce à l'application des lois physiques domestiquées par un inventeur astucieux, savant ou artisan. »⁹

Les arguments de communauté :

On distingue trois types d'arguments de communauté : a) ***les opinions communes***, b) ***les valeurs*** et c) ***les lieux***.

La première histoire qui ouvre le chapitre consacré aux ruses des juges intitulé « ***Plus rusé que le renard*** » relate l'histoire d'un juge célèbre pour son intelligence au point de devenir lui-même un argument de communauté. Pour mettre fin à la ruse d'un renard qui profitait toujours de l'immobilisme de Chourayh pendant sa prière pour uriner sur son tapis, Chourayh eu recours au *subterfuge de la substitution*. Il dupa le renard en ôtant sa tunique qu'il « dressa sur un roseau, en laissa tomber les deux manches et accrocha son bonnet. On aurait dit que c'était lui-même, debout en train de prier. Puis il se cacha dans un endroit d'où il pouvait sauter sur le renard. » (p. 361) D'où là la genèse du proverbe qui porte le titre de l'histoire.

Dans les histoires qui vont suivre les protagonistes sont des juges. Ils sont le recours ultime des personnes qui ont un différend car ils représentent l'autorité compétente en matière de résolution de problèmes. En tant que tel, ils représentent un argument d'autorité. En est dans le domaine de ***l'éthos***¹⁰. Ce domaine comprend les arguments d'autorité.

La forme de ce genre est assez constante : l'opinion qu'on lui propose est acceptable par l'auditoire parce qu'une autorité la soutient et que cette autorité elle-même en est bien une pour l'auditoire. On distingue trois types de raisonnements d'autorité : par la compétence, par l'expérience et par le témoignage.

L'argument par la compétence :

L'argument de la compétence suppose en préalable une compétence scientifique, technique, morale ou professionnelle qui va légitimer le regard sur le réel qui en découle. L'opinion du professeur de lettres sur la qualité d'un roman, celle de l'ingénieur sur la sécurité d'un barrage avant auront plus de poids que celle du professeur de lettres sur la sécurité du même barrage ou de l'ingénieur sur le roman.

C'est cette ***compétence*** qui est sollicitée dans la plupart des histoires qu'on aura à analyser. Dans certains contes le litige peut être résolu en usant d'un argument d'autorité comme celui du témoignage en rendant présent des témoins absents dans le contexte litigieux. Cependant la plupart des histoires relatent des litiges où cet argument de taille fait défaut. La difficulté de rendre un jugement dans le conte intitulé « ***Le témoignage de l'arbre*** » vient du fait de l'absence des témoins « Personne, en dehors de nous deux, répondit le plaignant. Je lui ai remis la somme à tel endroit, près de tel autre, sous un arbre qui se trouvait là. Il n'y avait pas de troisième personne avec nous. »

⁹ Ibidem, p. 11

¹⁰ « L'éthos, écrit Michel Meyer, c'est l'orateur comme principe (voire comme argument) d'autorité. » *Rhétorique*, Ed : P.U.F, Paris, 2004, p. 21.

Comment alors résoudre le problème et rendre un jugement équitable lorsque le témoignage fait défaut ?

*« Un jour, écrit Tzevetan Todorov, au Vème siècle av.J.-c, en Sicile, deux individus se disputent ; un accident s'ensuit. Ils apparaissent le lendemain devant les autorités qui doivent décider lequel des deux est coupable. Mais comment choisir ? La querelle ne s'est pas produite sous les yeux des juges qui n'ont pu observer et constater la vérité ; les sens sont impuissants ; il ne reste qu'un moyen : écouter les récits des plaideurs. De ce fait, la position de ces derniers se trouve modifiée : il ne s'agit pas d'établir une vérité (ce qui est impossible) mais de l'approcher, d'en donner l'impression ; et cette impression sera d'autant plus forte que le récit sera plus habile. Pour gagner le procès, il importe moins d'avoir bien agi que de bien parler. Platon écrira amèrement : « Dans les tribunaux en effet on ne s'inquiète pas le moins du monde de dire la vérité, mais de persuader ; et la persuasion relève de la vraisemblance. » **Poétique de la Prose***

Et si le discours, lui aussi, fait défaut ? Comment alors résoudre le problème ? La ruse, comme intelligence pratique des juges, est là pour pallier le problème semble être la thèse de l'auteur du « **Livre des Ruses** ».

Dans le conte cité précédemment la ruse du juge Abou-Yoùssef consiste à faire avouer la personne malhonnête qui nia avoir reçu, en dépôt, l'argent de l'homme qui l'accusait. La dimension fantastique du titre – **un arbre qui témoigne**- est trompeuse dans la mesure où c'est le juge qui prend pour témoin l'arbre et lui fait dire ce qui n'a pas été dit. L'arbre devient ce témoin absent mais présent dans le discours de l'accusé qui, en l'évoquant, se fait trahir. Pour régler le problème, le juge fait appel à son intelligence et demande le témoignage de l'arbre : il demande au plaignant d'aller chercher une feuille de l'arbre pour qu'elle puisse témoigner. Entre temps il use du silence pour piéger le coupable. Il intervient pour pallier le silence de l'accusé, mais le silence interrompu de ce dernier est précédé par un autre silence nécessaire pour duper l'accusé :

« L'autre s'assit, et le juge s'occupa du travail qu'il avait à faire durant une heure. Au bout de ce temps, il se tourna vers l'homme et lui demanda :

- Toi, homme, dis-moi ! Ton adversaire est-il maintenant arrivé à l'arbre ?
- Non ! répliqua l'autre. Il n'est même pas arrivé au milieu du chemin.
- Donne-lui son bien ! s'écria le juge. Son argent est chez toi. Ou bien je te mets en prison ou bien tu pèses immédiatement les pièces de monnaie que tu lui dois. » (p.364)

En effet, comment saurait-il la distance à parcourir pour arriver à l'arbre alors qu'il avait nié au paravent connaître le plaignant. Ce n'est donc pas la feuille de l'arbre qui témoigne comme l'avait suggéré le juge au plaignant mais c'est sa ruse qui rétablit la vérité.

Cette intelligence pratique qui fait appel à des éléments pouvant contribuer à résoudre des problèmes on la trouve aussi dans une autre histoire intitulée « **Le témoignage des cheveux** ». Autre titre fantastique qui intrigue le lecteur et le pousse à se demander comment quelque chose d'inanimé peut-elle faire quelque chose (en

l'occurrence l'acte du témoignage), en principe, attribuée à quelqu'un animé, voire intelligent. Témoigner, c'est certifier qu'on a vu ou entendu, c'est attester et déclarer en justice en tant que témoin. C'est un acte réfléchi et donc humain.

Le même procédé est utilisé dans cette histoire. Ce sont les cheveux qui permettent au juge Iyâs, fils de Mou'âwiya de rétablir la vérité. Comme dans le conte précédent, il y a absence de témoins, cependant, les deux plaignants prétendent que l'autre lui a usurpé son bien. Le conflit concerne une tunique de soie et une chemise grecque : « Chacun des deux prétendait que la tunique était à lui et la chemise à son compagnon. »

Ici s'arrête le discours. Que doit faire le juge pour rétablir la vérité et rendre justice ? D'autant plus qu'il n'y a pas de discours. Todorov disait que « pour gagner le procès, importe moins d'avoir bien agi que de bien parler. » Et si personne ne parle bien, car là aussi le discours fait défaut, comment résoudre le conflit puisque forcément, il y a un des deux qui ment ?

La compétence du juge est pleinement sollicitée dans ce cas et la ruse devient le moyen par excellence pour mettre fin à la mauvaise foi.

Dans notre conte, le juge « fit apporter de l'eau et un peigne. Chacun des plaignants se mouilla les cheveux et se peigna. Des filaments de tunique sortirent de la tête de l'un et des filaments de la chemise de la tête de l'autre. Il donna alors à chacun ce qui lui appartenait. » (p.386)

« **Un dépositaire malhonnête** »

Cette histoire qui est due au juge Rawah, fils d'Aboul Hayn, al-Qaysi met en exergue les éléments suivants :

- **la trahison** de la confiance puisque le dépositaire nie avoir reçu l'argent du plaignant à l'origine du litige,
- **la confidentialité** en tant qu'élément essentiel pour la réussite de la ruse. (Support et adjuvant de la réussite) :
 - « - As-tu parlé de la démarche à quelqu'un ?
 - Non. Personne n'est au courant de ma visite chez toi.
 - Retire-toi et n'en parle à personne. »,
- **la cupidité**. La connaissance de la psyché humaine devient ici un leitmotiv pour piéger le coupable. Comme l'écrit Georges Vignaux « *avec la ruse, nous sommes en présence d'une vraie catégorie mentale, jouant sur divers registres. Il y a tout dans la ruse mais jamais de cette « fourberie » au sens de l'opinion commune aujourd'hui. Jeu de l'esprit, de l'habileté et de l'expérience. [C'est nous qui soulignons]. Jeu aussi des compositions que l'on saura opérer en fonction de ce que l'on voit ou encore qu'on peut prévoir.* »

Le juge informe le dépositaire de la réception de plusieurs biens qu'il vaudra lui confier. Entre temps le possesseur de la somme mise en dépôt chez le secrétaire « entra et réclama à celui-ci son bien.

- Oui, par Dieu ! s'écria le secrétaire. Viens immédiatement avec moi à la maison, je te rends ton argent.

L'homme s'en alla en sa compagnie et prit son bien, soit mille pièces d'or. »

Le secrétaire revint chez le juge pour l'informer. A quoi il lui répliqua : « (...) sache que nous avons récupéré mille pièces d'or en en promettant dix mille pièces en échange. », et le destitua de sa fonction.

Il reste à préciser un point important. Ce conte fonctionne comme dans le premier « **Plus rusé que le renard** » sur le principe de *l'être et le paraître*. C'est toujours **le paraître** (un roseau avec une tunique qui ressemble à un homme et une promesse de mille pièces d'or) qui conduit à *l'être* (s'emparer du renard dupé et destituer le fonctionnaire malhonnête piégé par sa cupidité.)

Il y a une leçon à tirer de cette histoire. Pour piéger le fonctionnaire, le juge s'est joué de lui en utilisant le facteur « cupidité ». Cela montre le degré de connaissance approfondie qu'avaient les juges de la psychologie humaine. Le juge a compris que l'origine du méfait avait pour cause la cupidité et c'est en utilisant cette dernière qu'il parvient à piéger le cupide pour rendre justice.

L'argument par le témoignage

Philippe Breton définit cet argument comme suit :

« Le fait d'avoir été présent à une manifestation, un événement confère une autorité certaine, qui fonde l'argument du témoignage. Le témoin d'un fait aura plus de poids pour en proposer le cadrage dans une perspective argumentative. L'expérience et le témoignage font appel, tous les deux, à une pratique concrète, mais l'expérience implique une durée et une accumulation là où le témoignage est ponctuel. »

Dans les contes qu'on aura à analyser certains litiges sont résolus grâce à la présence de témoins. Le recours aux témoins est important dans ces récits car ils font figure d'autorité (ou d'éthos). L'éthos « se manifeste, écrit Meyer, dans le recours à l'aveu ou au témoignage en matière judiciaire. »¹¹

C'est en impliquant des témoins que le problème est résolu dans le conte intitulé « **Une vente sans contrat** » : « Que cet argent, dit le juge, soit donné en présence d'un certain nombre de personnes. » (p. 370)

Le présupposé commun utilisé en argumentation dans ce conte est la présence de témoins. Le contrat a été établi en l'absence de témoins, d'où la nécessité pour le juge de remédier au problème. En acceptant de verser une partie de la somme devant des témoins, l'acheteur est obligé de verser la totalité devant le juge.

Un autre conte où le juge a recours aux témoins est celui intitulé « **Les méfaits de l'éloquence** ». Dans ce conte la ruse du juge consiste tout simplement à se taire devant plusieurs témoins et de laisser son adversaire discourir devant tout le monde en se moquant de lui jusqu'à se trahir et reconnaître avoir puisé, à sa guise, dans le trésor de l'Etat sans avoir la permission du Roi. Ce qui fut la cause de sa mort apprend-t-on à la fin du conte. Devant l'éloquence accusatrice de al-Rahdjî, le juge oppose la stratégie de la disqualification de l'adversaire et l'argument **ad personam**, comme l'appelle Jean-Jacques Robrieux, qui consiste à mettre en évidence « *l'opposition entre ce que l'on sait d'une personne et ce qu'elle dit ou fait. C'est donc une manière de disqualifier l'adversaire en confrontant deux observations : celle de sa personne et celle de ses actes ou de ses affirmations.* »

¹¹ Michel Meyer, Questions de rhétorique, Editions : Librairie Générale Française, 1993, p. 120

Et c'est justement la stratégie du juge (celle du silence) qui permettra à son adversaire de se trahir devant tous les témoins présents. Lui (l'adversaire) qui met au devant de la scène son honnêteté, son rang social et la confiance du Roi en lui, finit par se trahir en avouant se servir dans le trésor de l'Etat sans en aviser le Roi. Il devient légitime donc, pour le juge, de prononcer la sentence devant « les gens qui se trouvaient là, de *plus humble au plus illustre*. » (p. 375), condamnant al-Rahdjî à débourse la somme avouée. Les témoins « approuvèrent le procès-verbal par un mot écrit de leur main et signé. »

C'est l'autorité du juge qui l'emporte car elle est l'incarnation des vertus morales devant la mauvaise conduite d'al-Rahdjî. La confiance suscitée par la réputation du juge et sa volonté de faire rembourser ce qui a été usurpé selon l'auto-accusation de son adversaire confère au juge cette autorité de prononcer la sentence.

La stratégie fondée sur l'emploi des déictiques¹² ou comment manipuler les mots.

« *Un juge et sa cousine* »

Ce conte relate l'histoire du juge Abou'l-Housayn, fils de Ouqba qui malmené par son épouse (sa cousine) finira par vivre en paix en épousant une autre femme. Cette dernière en la présence de la cousine du juge qui ignore que c'est sa concubine, raconte son histoire au juge. Histoire que le juge compare à la sienne et la considère comme de la médisance non fondée sur des preuves. Devant la méfiance de sa femme, il déclare :

« Toute épouse que j'aurais eue, *en dehors de cette maison*, est répudiée irrémédiablement, avec les trois serments de répudiation que je prononce à l'instant même. »

Le performatif « est répudiée » en tant qu'acte du langage est annulé par l'emploi du déictique spatial. C'est la spatialisation du serment qui sauve le deuxième mariage du juge et met en confiance sa première épouse qu'il trompe bien évidemment.

Ici, toute la ruse du juge est fondée sur, ce qu'on appelle en linguistique le déictique. La détermination spatiale en tant que marque d'énonciation donne à l'argumentation tout son poids. Dire « en dehors de cette maison » c'est faire d'une pierre deux coups. C'est exclure tout ce qui est en dehors et par-là même rester fidèle au principe de « confiance » et de non-trahison.

Mais cette confiance est une confiance d'ordre théologique, elle envers Dieu et non pas envers sa femme car *le déictique démonstratif* « cette maison » est là pour la tromper. La manipulation de l'épouse fonctionne parce qu'elle ignore que la deuxième femme, la co-épouse, la concurrente se trouve dans la maison à côté d'elle. Le déictique permet l'identification du référent « maison du locuteur » (= juge), et tout ce qui se trouve en dehors de cette localisation spatiale est concerné par la menace de la répudiation.

¹² « On appelle déictique tout élément linguistique qui, dans un énoncé, fait référence (1) à la situation dans laquelle cet énoncé est produit, (2) au moment de l'énoncé (temps et aspect du verbe), (3) au sujet parlant (modalisation) ; ainsi, les démonstratifs, les adverbes de lieu et de temps, les pronoms personnels, les articles (« ce qui est proche » opposé à « ce qui est lointain », par exemple) sont des déictiques, ils constituent les aspects indiciels du langage. » Dictionnaire de linguistique, Ed : Librairie Larousse, Paris, 1973, p. 137

L'argument par analogie

Le conte intitulé « **le bon sens** » fonctionne grâce à la logique analogique.

« *L'analogie, écrit Philippe Breton, va toujours chercher un élément extérieur, une situation qui n'a rien à voir avec le cas présenté mais dont on sent bien qu'un lien souterrain fort peut s'établir.* »¹³

On apprend dans cette histoire que la communauté juive avait une foire annuelle où les « fils d'Israël » se rassemblaient pour vendre et acheter. Un vol survient quand un homme vola le poulain d'un autre homme le séparant de la jument. Un an plus tard, il vit son poulain et le reconnut. Un conflit s'ensuit.

Fait nouveau, c'est que le poulain « suivait la vache [du voleur] partout comme s'il était son petit et les gens s'en émerveillaient. » (p. 369)

Une fois, devant le juge, ils racontèrent leur histoire, et ce dernier leur déclara :

« - Venez demain pour que je décide lequel de vous deux a raison, car aujourd'hui j'ai mes règles. »

Et à la question du propriétaire de la vache qui lui demandait si les hommes eux-aussi peuvent connaître le cycle menstruel, le juge répliqua qu'une bourgade dans laquelle une vache donne naissance à un poulain, il n'est pas étonnant d'y voir des hommes avoir leurs règles.

Le lien souterrain dont parlait Philippe Breton est cette ***analogie par l'absurde*** qui consiste à mettre en exergue l'association de l'insociable (**vache ≠ poulain**) et (**homme ≠ règles**).

C'est parce que les hommes ne peuvent pas connaître la menstruation que les vaches ne peuvent pas engendrer des poulains. Et c'est en prétextant qu'il a ses règles que le juge amène le coupable dans sa stratégie discursive pour le convaincre de l'absurdité de son mensonge et l'incite à rendre le poulain à son vrai propriétaire.

La transgression du principe d'impartialité en tant que stratégie maligne

On trouve des ruses qui sont dues à la transgression du principe de neutralité et d'impartialité. L'égalité des justiciables se trouve bafouée à cause de la connivence du juge envers l'une des parties en conflit.

Les juges, vu leurs compétences en matière de droit, détournent ce dernier au profit de l'une des parties transgressant ainsi l'impartialité qui leur est due. Parfois cette transgression est positive quand elle tend vers une pacification des mœurs comme on verra dans l'histoire intitulée « **Le droit de vengeance** » ou pour faire sortir un malheureux de l'impasse : « Le juge, écrit l'auteur, n'agit pas avec injustice : quand il altère la vérité, c'est pour se rendre utile. » (p.384 – « **Un mari malheureux** »

D'autres fois, cette transgression ne se justifie pas puisqu'elle prend position pour une partie, voire même la conseiller contre l'autre partie.

Dans le conte cité ci-dessus, un juge, pris de pitié pour un homme jadis riche mais rendu pauvre par les aléas de la vie et dont la femme insiste pour obtenir son

¹³ Philippe Breton, L'argumentation dans la communication, Ed : La Découverte, Paris, 4^{ème} édition, 2006, p. 46.

divorce, a recours à la communication non-verbale (un clin d'œil) pour signifier au jeune homme de répondre par la négative : « Le juge, par un clin d'œil, lui indiquait de répondre par la négative. » (p. 383) En répondant, suite au clin d'œil du juge, qu'il n'a plus personne de ses proches parents, il est devenu illégal de l'emprisonner et de laisser la plaignante (sa femme) libre de ses mouvements.

Dans le conte intitulé « *Mariage et repentir* », l'intervention du juge est directe. Sa ruse consiste à conseiller l'homme qui s'est rétracté pour le mariage – ne voulant ou ne pouvant pas payer la somme de deux cents pièces d'or promis pour le mariage - de recourir le jour de la confrontation à un stratagème procédural que seuls les hommes de loi connaissent. Mais ce stratagème nécessite un préalable, celui de convaincre les beaux-parents de son désir de se marier avec leur fille et que dans l'impossibilité de payer la somme promise, ils devraient écrire sur le dos du contrat avoir reçu la moitié de la somme.

Une fois le stratagème accompli, l'homme pouvait résilier le contrat car en cas de non-consommation du mariage et en ayant payé la moitié de la somme promise, la procédure permettait la résiliation du contrat.

Ce détournement de la loi au profit de l'une des parties et où le juge devient complice trouve son comble dans le conte intitulé « *Comment échapper à des créanciers* ». La ruse à laquelle a recours Al-Housayn, procureur du juge Abou-Omar pour sauver Al-Housayn, fils d'Al-Qâsim, qui vint lui demander conseil pour s'en sortir du pétrin dans lequel il s'est mis en contractant des dettes d'un million de pièces d'or est *Le faux témoignage*.

Le débiteur devrait déclarer que l'argent dilapidé est de l'argent dont il n'avait pas besoin et il est donc par voie de conséquence un aliéné à condition, cependant, du « témoignage de quelqu'un qui connaisse ton état particulier. » dit le procureur. « L'état de folie, continue le procureur, sera déclaré auprès du tribunal, qui te frappera d'incapacité d'exercice et te défendra de disposer toi-même de ton bien, le confiant à ses secrétaires qui s'interposeront entre toi et lui. » (p. 372)

L'éthique, ici, est bafouée dans la mesure où c'est l'homme de loi qui conseille le justiciable de faire recours à un moyen illégal passible de punition sinon d'emprisonnement.

Le même moyen est utilisé dans le dernier conte intitulé « *Le droit de vengeance* » qui clôt ce chapitre consacré aux ruses des juges. Ce conte est, par excellence, le conte où l'on voit déployée cette intelligence pratique de la ruse et où l'habileté du juge contribue à sauver une personne d'une mort certaine.

Pour résumer le conte, un jeune homme tue son père, son oncle déclare tenir à son droit de vengeance pour le parricide commis. Le juge a recours à la ruse suivante : un de ses secrétaires, au moment de l'exécution de l'enfant parricide, doit déclarer (ici aussi on a un faux témoignage) être le vrai assassin. Cette déclaration permettra à l'enfant de déclarer, à son tour devant tout le monde, se désister de son droit à la vengeance par « signe de charité ».

Le faux témoignage dans ce conte en tant que ruse est louable dans la mesure où l'objectif est celui de sauver une personne de la mort alors que dans le conte précédent est celui de sauver un délinquant. On assiste dans le dernier conte à une migration du droit à la vengeance par substitution interposée.

Enfant ←————→ Oncle
Parricide Droit à la vengeance

Secrétaire ←————→ Enfant
(Faux-assassin) (Désistement)

On a ainsi, grâce à la ruse, un déplacement de la position de coupable menacé d'une mort certaine dans une relation binaire (enfant ≠ oncle) à la position de quelqu'un qui a le droit (un faux droit) de la vie sur une tierce personne (le secrétaire).

Conclusion :

En guise de conclusion, nous pouvons dire que cette littérature arabe des ruses est riche d'enseignement, et ce n'est pas par hasard si le traducteur a choisi comme sous-titre du livre « ***La stratégie politique des Arabes*** » :

« *Tout est ruse peut-on lire en filigrane, écrit-il, dans chacune des « histoires » qui constituent la trame de ce livre.* »¹⁴

Mais pour embrasser cette stratégie dans globalité, il serait intéressant de faire une analyse de l'œuvre complète. A suivre.

¹⁴ Ibidem, pp. 12-13